



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-034

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2016

Sommaire

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2016-02-23-001 - Délégation de signature de Rémy Magaud, Responsable de l'unité de Contrôle N°2 Pays d'Aix de l'UD des Bouches du Rhône (2 pages) Page 4

Direction départementale de la cohésion sociale

13-2016-02-22-003 - Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (3 pages) Page 7

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-02-22-004 - Agrément N°2016-0002 de la société France Formation Sécurité - organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur. (2 pages) Page 11

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-02-18-005 - Arrêté portant sur l'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 (arrêté préfectoral n° 2014226-0009 du 14 août 2014-item 10) pour la réalisation de travaux de remblaiement de terre végétale sur la commune d'ARLES (13) en vue de plantation d'oliviers (4 pages) Page 14

13-2016-02-17-011 - Arrêté autorisant la pratique de la pêche de nuit de la carpe sur certains secteurs du Domaine Public du fleuve Rhône et du canal d'Arles à Fos (3 pages) Page 19

13-2016-02-17-010 - Arrêté modifiant l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 23

13-2016-02-18-003 - Arrêté portant sur l'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 (arrêté préfectoral n° 2014226-0009 du 14 août 2014-item9) pour le projet de création d'un parking de co-voiturage sur la commune de GRANS(13) (4 pages) Page 26

Direction générale des finances publiques

13-2016-02-23-005 - Délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des responsables de service de la DRFIP. (4 pages) Page 31

13-2016-02-01-010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIP AUBAGNE (3 pages) Page 36

13-2016-02-23-004 - Fermeture exceptionnelle de la Recette des Finances de MARSEILLE Municipale le vendredi 26 février 2016. (1 page) Page 40

DRDJSCS

13-2016-02-03-004 - Formulaire de saisine de la Commission de Conciliation des Rapports Locatifs des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 42

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-02-22-005 - Arrêté du 22 février 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014161-0003 du 10 juin 2014 relatif à la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille (3 pages) Page 45

13-2015-11-27-009 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune des PENNES-MIRABEAU (département des Bouches-du-Rhône) et relevant de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône. (2 pages) Page 49

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-01-13-090 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection (2 pages) Page 52

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2016-02-23-003 - Arrêté autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal du Lycée de Velaux (SILV) (2 pages) Page 55

13-2016-02-23-002 - Ordre du jour de la CDAC des Bouches-du-Rhône du vendredi 4 mars 2016 (1 page) Page 58

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2016-02-23-001

Délégation de signature de Rémy Magaud, Responsable de
l'unité de Contrôle N°2 Pays d'Aix de l'UD des Bouches du
Rhône



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

D E L E G A T I O N DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE L'UNITE DE CONTROLE

Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône, chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5, et R 4731-1 à R 4731-6 ;

Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 18 septembre 2014, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur du 4 février 2016, affectant Monsieur Rémi MAGAUD, directeur adjoint, responsable de l'unité de contrôle, n° 2 « Pays d'Aix » de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux contrôleurs du travail des unités de contrôle 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :

- Christian BOSSU, Chantal GIRARD, Pierre PONS, Nicole CAPORALINO, Véronique CASTRUCCI, Catherine EZGULIAN, Hervé CICCOLI, Michel POET-BENEVENT, Joseph CORSO, Jean-Pierre VERGUET, Patrick BABEL, Eric CRAYOL, Véronique PAULET, Patricia GUILLOT, Christine RENALDO, Christine BOURSIER, Christelle AGNES, Jérôme LUNEL, Renée ARNAULT, Guy GARAIX, Brigitte CAZON, Nathalie OHAN-TCHELEBIAN, Carine MAGRINI, Sandra DIRIG, Elisabeth COURET.

à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du Code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du Code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Aix-en-Provence le 23 février 2016

Le Responsable de l'Unité de contrôle,

Rémi MAGAUD

Direction départementale de la cohésion sociale

13-2016-02-22-003

Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence – Alpes – Côte d’Azur**

Direction départementale déléguée

RAA

**Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du brevet national de sécurité et
de sauvetage aquatique**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote D’azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code du Sport et ses articles D 322-11, D 322-14, A 322-8. et A 322-11 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 1979, modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue en matière de premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE1) ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Jacques CARTIAUX en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d’Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

A R R E T E

OBJET

ARTICLE 1er : Un jury d'examen est constitué dans le département des Bouches-du-Rhône pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) pour l'examen et la vérification de maintien des acquis du BNSSA. Il se réunira en session le Jeudi 3 mars 2016 à la piscine Claude Bollet à Aix-les-Milles de 8 heures à 17 heures

COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN

ARTICLE 2 : Le jury d'examen est présidé par le Préfet ou son représentant. Il comporte trois autres membres désignés parmi les personnalités qualifiées définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 1979 modifié.

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

- M. Gilles HAMON, Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- M. Hassen ALOUANI, Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme
- M. Jean-Luc COLLANGE, Association Secouriste Français Croix Blanche

Pour des raisons pratiques liées notamment au nombre important de candidats lors de chaque session, le jury peut s'adjoindre d'autres personnes n'ayant pas voix délibérative parmi les personnes qualifiées suivantes :

- le chef de service, chargé de la protection civile de la préfecture ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le commandant du groupement des compagnies républicaines de sécurité ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- le directeur départemental chargé des sports ou son représentant ;
- le médecin-chef départemental du service départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- un médecin inspecteur départemental proposé par le directeur départemental chargé des sports ;
- un professeur de sports, ayant le titre de maître-nageur-sauveteur, proposé par le directeur départemental chargé des sports ;
- toute personne disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- un représentant de chacun des organismes formateurs.

INSCRIPTION DES CANDIDATS

ARTICLE 3 : Seuls seront admis à participer à l'examen les candidats présentés par une structure départementale agréée, et dont les dossiers complets listés et transmis par cette structure, seront parvenus à la DRDJSCS – Direction Départementale Déléguée– Secrétariat de direction, quinze jours au moins avant la date fixée de l'examen.

Les candidats au BNSSA doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de leur émancipation en joignant l'ordonnance. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde. Ils présenteront une pièce d'identité et, sur demande, la copie de la convention qui leur aura été remise par leur organisme formateur.

DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 4 : Les règles de déroulement des épreuves seront conformes à l'annexe 1 de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié susvisé. Elles comportent :

- 3 épreuves pratiques (sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, sauvetage avec palmes, masques et tuba, porter secours)
- 1 questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes :

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble des épreuves pratiques et obtenir une note supérieure ou égale à 30 au QCM.

ORGANISATION MATERIELLE

ARTICLE 5 : L'organisation matérielle des examens est assurée par a minima trois organismes à chaque session. Chacun devra disposer du matériel permettant le bon déroulement de l'intégralité des épreuves, soit:

- Un mannequin de sauvetage réglementaire

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 février 2016
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental Délégué

Didier MAMIS

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-02-22-004

Agrément N°2016-0002 de la société France Formation Sécurité - organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention
des risques

ARRETE

portant agrément N°2016-0002 de la société France Formation Sécurité organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail, et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment ses articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment son article 12 ;

VU l'arrêté préfectoral N°2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône

CONSIDERANT la demande présentée le 28 décembre 2016, par Monsieur Elie BOEUF, Directeur du centre de formation France FORMATION SECURITE, dont le siège social est situé à 43 rue Félix Pyat, 13003 MARSEILLE.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Vice-amiral, Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille du 8 février 2016;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations

A R R E T E

ARTICLE 1:

Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation aux 1er, 2ème et 3ème degrés de qualification du personnel permanent du service de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est attribué au centre de formation FRANCE FORMATION SECURITE pour une durée de 5 ans. Le numéro d'agrément est le suivant : 2016-0002.

ARTICLE 2 :

L'organisme agréé doit informer sans délai le Directeur départemental de la protection des populations de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel

ARTICLE 3 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Directeur départemental de la protection des populations, le Vice-amiral Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 FEV. 2016

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental de la protection
des populations,**

Benoît HAAS

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-02-18-005

Arrêté portant sur l'autorisation au titre du régime propre à
Natura 2000 (arrêté préfectoral n° 2014226-0009 du 14
août 2014-item 10) pour la réalisation de travaux de
remblaiement de terre végétale sur la commune d'ARLES
(13) en vue
de plantation d'oliviers

Vu l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 en date du 11 juin 2015 relative aux travaux de remblaiement de terre végétale et le complément au dossier du 14 décembre 2015 ;

Considérant que seule la parcelle cadastrale commune d'Arles section IT n°59p se situe à l'intérieur du zonage de l'item 10 « affouillements ou exhaussements du sol » de l'arrêté préfectoral n° 2014226-0009 du 14 août 2014 ;

Considérant que ce projet n'est pas de nature à affecter de manière significative le site Natura 2000 ZPS « Crau » ;

Considérant les mesures d'évitement, de réduction des impacts et d'accompagnement qui seront mises en œuvre ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est l'EARL du Mas de l'Aqueduc représentée par M. CAUVIN, Route de Vergières 13310 Saint-Martin-de-Crau.

Article 2 : Conditions de l'autorisation

La présente autorisation est valable pour les travaux de remblaiement en terre végétale en vue d'une plantation d'oliviers de la partie de parcelle cadastrale suivante située sur la commune d'Arles, lieu dit « Côte Neuve » :

- section IT n°59p dont la surface totale d'emprise du projet est de 37 936 m².

Cette autorisation est délivrée sans préjudice d'autres réglementations, indépendantes du régime d'autorisation propre à Natura 2000, applicables par ailleurs.

Article 3 : Travaux

Les travaux prévus dans le cadre de la présente autorisation concernent le remblaiement en terre végétale de la parcelle en vue de la plantation d'oliviers.

Le bénéficiaire de l'autorisation avertira la DDTM13 par un courriel du commencement des travaux.

Ces travaux devront être réalisés en respectant les mesures d'évitement, de réduction d'impact et d'accompagnement suivantes :

- Avant les travaux, mettre en défens la zone d'exclusion du projet représentant une surface de 1,12 hectare sur la parcelle 59p ainsi que la zone tampon de 5 m de large correspondant à une surface de 0,23 ha en périphérie de l'emprise de cette parcelle (voir cartographie en annexe 1) ; un balisage sera installé pour la durée du chantier.

- Réaliser les travaux d'exhaussement et d'aménagement dans la période entre mi-décembre et mi-mars.
- Effectuer les déplacements des engins de chantier sur les pistes d'accès existantes et un arrosage régulier des chemins de terre non bitumés.
- Utiliser pour les exhaussements la terre végétale provenant du terrassement de la zone logistique « Katoen Natie », écopôle du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau, après avoir enlevé la couche superficielle de terre d'une épaisseur de 50 cm pour éviter toute introduction d'espèces envahissantes.
- Respecter la côte de niveau correspondant à celle du terrain naturel des parcelles limitrophes.
- Effectuer les plantations d'oliviers avec une densité maximale de 277 plants/ha, soit 6 x 6 m ;
- Effectuer le pâturage ou le fauchage tardif, après la fin du printemps ;
- Mettre en place un réseau de gîtes composés de galets de petite taille constituant des points d'attrait écologique, notamment pour l'herpétofaune et la batrachofaune ;
- Réaliser une zone de 150 m² environ temporairement humide ;
- Proscription totale de l'usage de pesticides ;
- Suivre l'état écologique de la parcelle entre les phases de travaux d'exhaussement et de réalisation des plantations. Ces suivis seront adressés annuellement à la DDTM13 à la fin des travaux de plantation.

Article 4 : Contrôles

La DDTM13 pourra à tout moment, pendant et après les travaux procéder à des contrôles afin de vérifier le respect de l'autorisation délivrée.

Article 5 : Recours

Les dispositions de cet arrêté peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18/02/2016

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer
Anne-Cécile COTILLON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral - Travaux de remblaiement sur Arles
Localisation des zones d'exclusion des habitats naturels remarquables, des zones tampon et du balisage



Parcelle section IT n°59p

 Aire d'étude	<p>Proposition des mesures d'insertion</p> <ul style="list-style-type: none">  Zone d'exclusion du projet  Zone tampon préservée  Balisage 	<p>Source : Naturalia - Date : 30/11/2015 Cartographe : DM</p>
		

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-02-17-011

Arrêté autorisant la pratique de la pêche de nuit de la carpe
sur certains secteurs du Domaine Public du fleuve Rhône
et du canal d'Arles à Fos



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Mer, de l'Eau et de l'Environnement**

ARRETE

AUTORISANT LA PRATIQUE DE LA PECHE DE NUIT DE LA CARPE SUR CERTAINS SECTEURS DU DOMAINE PUBLIC DU FLEUVE RHONE ET DU CANAL D'ARLES A FOS

LE PREFET

**de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.436-5, R.436-14 et R.436-23,
- VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2009 portant interdiction partielle de pêche en vue de la consommation et de la commercialisation de certaines espèces de poissons du fleuve Rhône,
- VU l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 5 novembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande formulée par la Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 4 janvier 2016,
- VU l'avis du Service Départemental 13 de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique en date du 11 janvier 2016,
- VU la consultation du public effectuée du 20 janvier au 9 février 2016,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la pêche de nuit sur le département des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT les dispositions de l'article R. 436-23 qui permettent au préfet d'imposer la remise à l'eau des poissons capturés

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Période et secteurs autorisés

La pêche nocturne de la carpe est autorisée sur les parcours suivants :

- **Sur le canal d'Arles à Fos** : du Pont Van Gogh PK 2.5 au barrage antisel de Port Saint-Louis du Rhône (PK 31.91) rive droite,
- **Sur le Grand Rhône** :
 - En rive gauche,*
 - du PK 279.0 (au droit de la défluence du Petit Rhône) jusqu'au PK 284.0 (chantier naval de Barriol),
 - du PK 316.6 Bac de Barcarin au PK 325.8 limite quai Bonnardel à Port Saint-Louis du Rhône, la Lône du Bois François étant incluse ;
 - En rive droite,*
 - du PK 279.0 au PK 283.5,
 - du PK 285.5 (La Triquette) au PK 289.0,
 - du PK 316.6 Bac de Barcarin au PK 323.5 limite du domaine de la Palissade.

Une cartographie en annexe du présent arrêté indique les secteurs autorisés.

Cette activité ne pourra se pratiquer que pendant les nuits du vendredi au samedi, samedi à dimanche et dimanche au lundi et ce de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Prescriptions

La pêche nocturne de la carpe est autorisée sous réserve du respect de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2009 portant interdiction partielle de la pêche en vue de la consommation et de la commercialisation de certaines espèces de poissons du fleuve Rhône, dont la carpe sur le Grand Rhône.

Aussi, sur le **Grand Rhône seule la pratique « no kill » ou « capturer-relâcher » de la pêche nocturne de la carpe est autorisée.**

La pêche nocturne de la carpe est autorisée sous réserve du respect de l'article R.436-71 du code de l'Environnement précisant que « *Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses, ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.*

En outre, la pêche aux engins et aux filets est interdite sur une distance de 200 mètres en aval de l'extrémité de tout barrage et de toute écluse.»

Seul l'emploi d'appâts d'origine végétale est autorisé.

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

En outre, en application de l'article L.436-16 du code de l'environnement le transport d'une carpe vivante de plus de 60 cm par un pêcheur amateur est interdit.

ARTICLE 3 : Disposition particulières au domaine public du Rhône

En toutes circonstances, la priorité est donnée à la navigation. En conséquence, les pêcheurs doivent adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux ainsi qu'aux pêcheurs professionnels dans l'exercice de leur métier. Les chemins de halage doivent rester à l'usage commun du service gestionnaire, des piétons et des pêcheurs.

ARTICLE 4 : Autres autorisations

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les organisateurs de manifestations d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations et notamment celles concernant l'occupation du domaine public, la navigation ou les manifestations sportives.

ARTICLE 5 : Délais et voie de recours

Conformément au code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, le Président de la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés et tous officiers de la police judiciaire sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et affiché en mairie d'Arles.

Fait à Marseille, le 17 février 2016

Adjointe au Chef du Service
Mer, Eau et Environnement

Léa DALLE

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-02-17-010

Arrêté modifiant l'arrêté réglementaire permanent du 17
décembre 2002 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce
dans le département des Bouches-du-Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE L'EAU, DE LA MER et DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté
modifiant l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 relatif à l'exercice de la
pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.436-8,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 5 novembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande formulée par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 28 décembre 2015,

VU l'avis du Service Départemental 13 de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique du 11 janvier 2016,

VU la consultation du public effectuée du 20 janvier au 9 février 2016,

CONSIDERANT la vulnérabilité actuelle des populations d'écrevisses à pattes blanches, seule espèce autochtone encore présente dans le département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté réglementaire permanent visé ci-dessus est modifié comme suit :

Article 2 – 2° Ouvertures spécifiques

Supprimer écrevisses à pattes blanches, à pattes rouges, à pattes grêles et des torrents

Article 4

Remplacer Néant par :

Interdiction totale de capture des écrevisses à pattes blanches, à pattes rouges, à pattes grêles et des torrents pendant une période de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément à l'article L.436-9 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative chargée de la pêche en eau douce peut autoriser en tout temps la capture, le transport ou la vente de poisson à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, les maires des communes du département, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le président de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le chef du Service Départemental 13 de l'ONEMA, le chef du Service Départemental de l'ONF, les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les garde-champêtres, les gardes particuliers assermentés et tous officiers de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et affiché dans les mairies des communes du département.

FAIT À MARSEILLE, le 17 février 2016

Adjointe au Chef du Service
Mer, Eau et Environnement

LÉA DALLE

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-02-18-003

Arrêté portant sur l'autorisation au titre du régime propre à
Natura 2000 (arrêté préfectoral n° 2014226-0009 du 14
août 2014-item9) pour le projet de création d'un parking de
co-voiturage sur la commune de GRANS(13)

Vu l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 en date du 11 juin 2015 relative aux travaux de remblaiement de terre végétale et le complément au dossier du 14 décembre 2015 ;

Considérant que seule la parcelle cadastrale commune d'Arles section IT n°59p se situe à l'intérieur du zonage de l'item 10 « affouillements ou exhaussements du sol » de l'arrêté préfectoral n° 2014226-0009 du 14 août 2014 ;

Considérant que ce projet n'est pas de nature à affecter de manière significative le site Natura 2000 ZPS « Crau » ;

Considérant les mesures d'évitement, de réduction des impacts et d'accompagnement qui seront mises en œuvre ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est l'EARL du Mas de l'Aqueduc représentée par M. CAUVIN, Route de Vergières 13310 Saint-Martin-de-Crau.

Article 2 : Conditions de l'autorisation

La présente autorisation est valable pour les travaux de remblaiement en terre végétale en vue d'une plantation d'oliviers de la partie de parcelle cadastrale suivante située sur la commune d'Arles, lieu dit « Côte Neuve » :

- section IT n°59p dont la surface totale d'emprise du projet est de 37 936 m².

Cette autorisation est délivrée sans préjudice d'autres réglementations, indépendantes du régime d'autorisation propre à Natura 2000, applicables par ailleurs.

Article 3 : Travaux

Les travaux prévus dans le cadre de la présente autorisation concernent le remblaiement en terre végétale de la parcelle en vue de la plantation d'oliviers.

Le bénéficiaire de l'autorisation avertira la DDTM13 par un courriel du commencement des travaux.

Ces travaux devront être réalisés en respectant les mesures d'évitement, de réduction d'impact et d'accompagnement suivantes :

- Avant les travaux, mettre en défens la zone d'exclusion du projet représentant une surface de 1,12 hectare sur la parcelle 59p ainsi que la zone tampon de 5 m de large correspondant à une surface de 0,23 ha en périphérie de l'emprise de cette parcelle (voir cartographie en annexe 1) ; un balisage sera installé pour la durée du chantier.

- Réaliser les travaux d'exhaussement et d'aménagement dans la période entre mi-décembre et mi-mars.
- Effectuer les déplacements des engins de chantier sur les pistes d'accès existantes et un arrosage régulier des chemins de terre non bitumés.
- Utiliser pour les exhaussements la terre végétale provenant du terrassement de la zone logistique « Katoen Natie », écopôle du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau, après avoir enlevé la couche superficielle de terre d'une épaisseur de 50 cm pour éviter toute introduction d'espèces envahissantes.
- Respecter la côte de niveau correspondant à celle du terrain naturel des parcelles limitrophes.
- Effectuer les plantations d'oliviers avec une densité maximale de 277 plants/ha, soit 6 x 6 m ;
- Effectuer le pâturage ou le fauchage tardif, après la fin du printemps ;
- Mettre en place un réseau de gîtes composés de galets de petite taille constituant des points d'attrait écologique, notamment pour l'herpétofaune et la batrachofaune ;
- Réaliser une zone de 150 m² environ temporairement humide ;
- Proscription totale de l'usage de pesticides ;
- Suivre l'état écologique de la parcelle entre les phases de travaux d'exhaussement et de réalisation des plantations. Ces suivis seront adressés annuellement à la DDTM13 à la fin des travaux de plantation.

Article 4 : Contrôles

La DDTM13 pourra à tout moment, pendant et après les travaux procéder à des contrôles afin de vérifier le respect de l'autorisation délivrée.

Article 5 : Recours

Les dispositions de cet arrêté peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18/02/2016

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer
Anne-Cécile COTILLON

Direction générale des finances publiques

13-2016-02-23-005

Délégation automatique de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal des responsables de
service de la DRFIP.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches du Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues au IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet au 27 février 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 23 février 2016

L'administrateur général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de Pro-
vence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

Signé
Claude SUIRE-REISMAN

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services des Impôts des entreprises	
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
OTTAVY Jean-Pierre	Aix Sud	01/07/2013
REIF Christine	Arles	04/12/2013
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
DELPY Jacques	Marignane	01/07/2013
CRESENT Chantal	Marseille 1 ^{er}	04/12/2013
LUGLI Katy	Marseille 2/15/16	01/01/2015
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
MATTEI Thérèse	Marseille 4/13	01/07/2013
PRYKA Philippe	Marseille 5/6	04/01/2016
CRESENT Chantal (intérim)	Marseille 8	27/02/2016
CESTER Hélène	Marseille 7/9/10	04/12/2013
NERI Dominique	Marseille 11/12	01/07/2015
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
FANTIN Pierre	Salon de Provence	01/07/2013
PALISSE Patrick	Tarascon	01/01/2015
	Services des impôts des particuliers	
MERCIER Jean-Pascal	Aix Nord	01/07/2014
RAMBION Corinne	Aix Sud	01/07/2013
PAULI Alain	Arles	01/07/2013
GOSSELET Jean-Jacques	Aubagne	01/02/2016
PERROT Jean	Istres	01/03/2014
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
PUCAR Martine	Marseille 1 ^{er}	01/01/2014
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
LOMBARD Robert	Marseille 3/14	01/07/2013
CONAND Philippe	Marseille 4	01/01/2015
MICHAUD Thierry	Marseille 5/6	01/01/2016
LACOUR Sylvie	Marseille 9	02/01/2014
BARNOIN Pierre	Marseille 7/10	01/07/2013
Yves BENEDETTI	Marseille 8	24/12/2015
JOB Nicole	Marseille 11/12	01/08/2014
ARNAUD Denis	Marseille 13	01/11/2014
DAVADIE Claire	Martigues	01/09/2014
POULAIN Anne	Salon de Provence	01/03/2014
GUEDON Chantal	Tarascon	01/07/2013

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
LOUIS Francis	Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises SIP- SIE La Ciotat	01/07/2015
GARLIN Gilles ASTRUC Pascale WIART Pascal CATANZARO Anne-marie VINCENT Marc LONGERE Ghislaine PUGNIERE Jean-Michel BUREAU Philippe MARTIALIS Pascale CLEMENT Michèle ANSELIN Fabrice TOUVEREY Magali CHASSENDE-PATRON Fabienne TARDIEU Claude	Trésoreries Allauch Berre l'Etang Châteaurenard Gardanne Lambesc Les Pennes Mirabeau Maussane - Vallée des Baux Miramas Peyrolles Roquevaire Saint-Andiol St Rémy de Provence Trets Vitrolles	01/07/2013 01/09/2015 01/01/2016 01/07/2013 01/09/2014 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2014 01/09/2015 01/01/2014 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013
ESPINASSE Louis FERNANDEZ Nathalie BONGIOANNI Brigitte PITON Michèle CORDES Jean-Michel BINAND Jean-François PRUNET Gilles	Services de Publicité Foncière Aix 1 ^{er} bureau Aix 2 ^{ème} bureau Marseille 1 ^{er} bureau Marseille 2 ^{ème} bureau Marseille 3 ^{ème} bureau Marseille 4 ^{ème} bureau Tarascon	01/11/2013 01/07/2013 01/07/2015 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/04/2015
	Brigades	
MOUCHETTE Marie-Christine	Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Aix	11/03/2015
LARROUQUERE Annick	Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Marseille	01/09/2013
BARBERO Gilles (intérim)	1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille	10/06/2014
PROST Yannick	2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
FOUDIL Faouzi	3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
OUILAT Louisa	4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2013
QUINTANA Roger	5 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
PASSARELLI Rose-Anne	6 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
CARROUE Stéphanie	7 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2014
BOSC Xavier	8 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2015
ZACHAREWICZ Frédéric	9 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon	01/07/2013
Xavier BOSC (intérim) CARROUE Stéphanie (intérim)	10 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2015
CASSAULT Lilian	11 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2014

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
<p>CASTANY Christine BOUE Marie-France DOMINICI Marie-Ange LANGEVIN Sylvie GUIRAUD Marie-Françoise DI LULLO Lucien</p> <p>CAZENAVE Franck (intérim) PICHARD Evelyne</p> <p>PUJOL Sylvie MORANT Michel PICAVET Jean-Michel ROLLET Sébastienne LEFOUIN Daniel</p>	<p>Pôles Contrôle Expertise Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabé Marseille Sadi-Carnot</p> <p>Pôles de recouvrement spécialisés Aix Marseille</p> <p>Centre des impôts fonciers Aix 1 Aix 2 Marseille Nord Marseille Sud Tarascon</p>	<p>01/09/2013 01/09/2015 01/01/2014 01/09/2013 01/09/2014 01/07/2013</p> <p>01/02/2016 01/07/2013</p> <p>01/01/2014 01/07/2013 01/01/2014 01/07/2013 01/09/2013</p>

Direction générale des finances publiques

13-2016-02-01-010

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal -SIP AUBAGNE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'AUBAGNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.ELLUL Paul et à Mme MOUSTIER Anne Marie, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'AUBAGNE , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

RESPAUT Bernard		
-----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DEBLEVID Michèle ELLUL Brigitte MALVESTITI Edith	DUPONT Claude	MARHUENDA Marie France LEBEL Marie France
--	---------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BENEDETTO Frédéric CABBIBO Véronique AYCARD Gisèle GENESTA Marine	BORDAS Marie Aimée MESEGUER Nadine TAMASSIA Florence MARTINELLI Valérie	D'URSO Anne Marie DE CHIARA Claudie MOSNA Betty
--	--	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAUPOME-BRU Pierrette	B	300 €	3 mois	3 000 €
FINOCCHIO Pierre	B	300 €	3 mois	3 000 €
CAYOL Marc	B	300 €	3 mois	3 000 €
MONTAGGIONI Gilles	C	300 €	3 mois	3 000 €
PASCAL Marianne	C	300 €	3 mois	3 000 €
TAJANA Tatiana	C	300 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARENA Lucie	C	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
CHASPOUL Christine	C	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aubagne, le 1^{er} février 2016

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers
d'Aubagne

signé
Jean-Jacques GOSSELET

Direction générale des finances publiques

13-2016-02-23-004

Fermeture exceptionnelle de la Recette des Finances de
MARSEILLE Municipale le vendredi 26 février 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public le vendredi 26 février 2016 de la Recette des Finances de Marseille Municipale relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- La Recette des Finances de Marseille Municipale, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sera fermée au public le vendredi 26 février 2016.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 23 février 2016

Par délégation

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Bernard PONS

DRDJSCS

13-2016-02-03-004

Formulaire de saisine de la Commission de Conciliation
des Rapports Locatifs des Bouches-du-Rhône



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE
POLE HEBERGEMENT ACCOMPAGNEMENT
LOGEMENT SOCIAL
SERVICE DU LOGEMENT SOCIAL**

**Arrêté du 3 février 2016
portant création du formulaire de saisine de
la Commission Départementale de Conciliation
des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et par la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

VU le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2015-733 du 24 juin 2015, pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux Commissions Départementales de Conciliation, et notamment son article 7,

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Cote d'Azur,

ARRETE

Article 1 : La saisine de la commission départementale de conciliation des Bouches-du-Rhône peut être réalisée au moyen du formulaire ci-annexé.

Article 2 : Le Directeur Départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Marseille, le 3 février 2016
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental délégué

Signé : Didier MAMIS

D.R.D.J.S.C.S PACA
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10



Préfet des Bouches-du-Rhône

SAISINE DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION

Lettre recommandée avec avis de réception

<u>Cadre réservé à l'administration :</u> Dossier n° : Reçu le : Pièces complémentaires le : AR dossier complet le : Fiche de synthèse : CDC le : Report le :	<u>Saisine par :</u> Nom – Prénom – Adresse Tél : Mail :	<u>Partie adverse :</u> Nom – Prénom – Adresse Tél : Mail :
Logement vide – meublé <i>Rayer la mention inutile</i>	Locataire – Propriétaire* <i>Rayer la mention inutile</i>	Locataire – Propriétaire* <i>Rayer la mention inutile</i>

* Si le logement est géré par une agence, veuillez préciser son adresse et ses coordonnées téléphoniques et de messagerie

Objet de la saisine :

Adresse du logement concerné :

Description du logement :

Date du bail	Loyer initial :	Charges initiales :	Révision : Date :	Dépôt de garantie
Date d'effet du bail	Loyer actuel :	Charges actuelles :	IRL :	

Termes du litige :

Date et Signature :

Veuillez adresser désormais vos courriers à l'adresse ci-dessous

D.R.D.J.S.C.S PACA
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-02-22-005

Arrêté du 22 février 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°
2014161-0003 du 10 juin 2014 relatif à la composition du
conseil de développement du Grand Port Maritime de
Marseille

PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

<p>Arrêté du 22 février 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014161-0003 du 10 juin 2014 relatif à la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille</p>

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud**

Vu le code des ports maritimes, et notamment les articles L.102-1, L.102-6 issus de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ainsi que les articles R.102-24 à R.102-27 issus du décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008, pris en application de la loi précitée et portant dispositions en matière portuaire ;

Vu le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille, et notamment les articles 6 fixant à 40 le nombre de membres du Conseil de développement ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; notamment modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014161-0003 du 10 juin 2014 fixant la composition du Conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 2 juillet 2014 et du 1er août 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014161-0003 du 10 juin 2014 fixant la composition du Conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille ;

Vu les propositions de désignation de Monsieur Marc REVERCHON, président du Conseil de Développement et de Mme CABAU WOEHREL, Présidente du Directoire du GPMM ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté n° 2014161-0003 du 10 juin 2014 susvisé est modifié dans ses dispositions relatives à la composition des premier, deuxième, troisième et quatrième collèges.

La composition du premier collège est modifiée comme suit :

- Monsieur Philippe LESTRADE, Directeur Général de MSC France en remplacement de Monsieur Stephan SNIJDERS ;

- Monsieur Patrick ROCCA, Président de MCM SAS, en remplacement de Monsieur Eric Van DEKERKOVE;

- Madame Amal LOUIS, Présidente de l'Association des Agents Consignataires de Navires de Marseille-Fos en remplacement de Monsieur Jaap Van den HOOGEN ;

- Monsieur Laurent MARTENS, Vice-Président de TERMINAL LINK, en remplacement de Monsieur Raymond VIDIL;

- La composition du deuxième collège est modifiée comme suit :

- Monsieur Serge COUTOURIS, représentant du Syndicat général des ouvriers dockers des Bassins Ouest, en remplacement de Monsieur Stephan STAMATIOU ;

- La composition du troisième collège est modifiée comme suit :

- Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT, représentant titulaire du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en remplacement de Monsieur Frédéric VIGOUROUX;

- Madame Marine PUSTORINO, représentante suppléant du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en remplacement de Monsieur Jean-Marc CHARRIER ;

- La composition du quatrième collège est modifiée comme suit :

- Monsieur Benjamin KABOUCHE, Directeur de la LPO PACA, Président de la Commission environnement du CESER en remplacement de Madame Laurence LE DIREACH ;

- Monsieur Benoit SAINT-SERNIN, Directeur des Relations Institutionnelles ExxonMobil, en remplacement de Monsieur Antoine LONDICHE;

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 10 juin 2014 sont inchangées.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur du Grand Port Maritime de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 22 février 2016

Le Préfet de Région

Préfet des Bouches-du-Rhône

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-27-009

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée
auprès de la police municipale de la commune des
PENNES-MIRABEAU (département des
Bouches-du-Rhône) et relevant de la Direction Régionale
des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et
du Département des Bouches-du-Rhône.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D'ETAT**

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes
instituée auprès de la police municipale
de la commune des **PENNES-MIRABEAU (département des Bouches-du-Rhône)**
et relevant de la Direction Régionale des Finances Publiques
de Provence, Alpes, Côte d'Azur
et du Département des Bouches-du-Rhône.

**Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article « L 2212-5 » ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment, son article « 18 » ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 82-385 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et à en nommer les régisseurs, modifiés par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2002 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune des **PENNES-MIRABEAU** et relevant de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2002 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune des **PENNES-MIRABEAU**;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 28 octobre 2002 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune des **PENNES-MIRABEAU**;

VU la demande de suppression de la régie des recettes d'Etat près la police municipale faite par Monsieur le Maire des **PENNES-MIRABEAU** par courrier en date du 12 mai 2015 ;

CONSIDERANT l'accord conforme de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône relative à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune des **PENNES-MIRABEAU** en date du 16 février 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 03 septembre 2002 auprès de la police municipale de la commune des **PENNES-MIRABEAU** et relevant de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône est dissoute à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux portant institution d'une régie d'Etat près la police municipale de la commune des **PENNES-MIRABEAU** et portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune des **PENNES-MIRABEAU** du 03 septembre 2002 sont abrogés à compter de la même date.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune des **PENNES-MIRABEAU** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2015

Le secrétaire général adjoint

Jérôme GUERREAU

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-01-13-090

Arrêté portant renouvellement d'un système de
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de la Police Administrative

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2010/0256**

Arrêté n°

Arrêté portant renouvellement d'un système
de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du **26 juillet 2010** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par **Monsieur LE MAIRE DE LA FARE LES OLIVIERS** ,
situé :

**avenue LOUIS DE BROGUE CENTRE JEAN BERNARD 13580 LA
FARE LES OLIVIERS
CENTRE VILLE 13580 LA FARE LES OLIVIERS
LA MAISON DES JEUNES 13580 LA FARE LES OLIVIERS
avenue PASTEUR 13580 LA FARE LES OLIVIERS
PARKING GAMBETTA 13580 LA FARE LES OLIVIERS,**

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **19 novembre 2015** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

A R R E T E

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **26 juillet 2010**, à **Monsieur LE MAIRE DE LA FARE LES OLIVIERS** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2010/0256**, **sous réserve de ramener le délai de conservation des images à 15 jours.**

Article 2 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du **26 juillet 2010** demeure applicable.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE MAIRE DE LA FARE LES OLIVIERS place CAMILLE PELLETAN 13580 LA FARE LES OLIVIERS.**

Marseille, le 18 janvier 2016

**Monsieur le Préfet de Police
Des Bouches-du-Rhône
Signé
Laurent NUÑEZ**

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2016-02-23-003

Arrêté autorisant la modification des statuts du syndicat
intercommunal du Lycée de Velaux (SILV)



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales

de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

**ARRETE AUTORISANT LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE VELAUX**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal du lycée de Velaux du 24 août 2015,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 17 septembre 2015,

Vu les délibérations des communes de Berre l'Etang du 22 septembre 2015, Ventabren du 24 septembre 2015, de Rognac du 29 octobre 2015, de la Fare les Oliviers du 5 novembre 2015, Lançon de Provence du 5 novembre 2015, de Velaux du 25 novembre 2015, de Coudoux du 1^{er} février 2016 et de Saint-Chamas du 4 février 2016.

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée sont réunies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 des statuts est modifié comme suit : « Le siège du syndicat intercommunal du lycée de Velaux (SILV) est fixé au 74 allée de la Péraude 13880 VELAUX ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
Le Président du syndicat intercommunal du lycée de Velaux,
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des
Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d' Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 février 2016

Le Préfet

signé

Stéphane BOUILLON

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2016-02-23-002

Ordre du jour de la CDAC des Bouches-du-Rhône du
vendredi 4 mars 2016



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes
et aménagement commercial

ORDRE DU JOUR

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
ET CINEMATOGRAPHIQUE DES BOUCHES-DU-RHONE**

SÉANCE DU VENDREDI 4 MARS 2016 – 14H30 - SALLE 220 (2ÈME ETAGE)

14H30 : Dossier CINE 16-01 : Demande d'autorisation d'exploitation cinématographique présentée par la SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU PALACE, en qualité de futur exploitant, en vue de l'extension du cinéma « Le Palace », sis ZAC des Plaines de Figuerolles 13500 MARTIGUES. Cette opération se traduit par la création de 2 nouvelles salles et 351 places de spectateurs portant le nombre de salles de 9 à 11 et le nombre de places de spectateurs de 1744 à 2095.

15H00 : Dossier 16-01 : Demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC LIDL, en qualité de futur propriétaire et exploitant de la construction, en vue de la modification substantielle de l'autorisation délivrée par la CDAC lors de sa séance du 18 novembre 2014. Cette opération se traduit par l'extension de l'ensemble commercial de la ZAC du Pujol I et II par la création, après transfert d'activité, d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1420 m², sis avenue du 19 mars 1962 à AURIOL.

15H30 : Dossier CDAC/16-02 : Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 013 028 15B0130 valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC LIDL, en qualité de locataire et futur exploitant de la construction, en vue de la création, par transfert d'activité, d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1412 m² en lieu et place des locaux anciennement occupés par l'enseigne « GEDIMAT » (2200 m²). Cette opération conduira à ramener la surface totale de vente de l'ensemble commercial de 2974 m² à 2186 m², sis chemin du Puits de Brunet à LA CIOTAT.

Marseille, le 23 février 2016

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Jérôme GUERREAU

Place Félix Baret CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00